

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 14

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 11 mai 2012

L'an deux mil douze, le onze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 4 mai 2012

Présents :

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine FAUCONNIER à René RENAUD
Sandy MARCINIAK à Patrice GILLER

Secrétaire de Séance :

Bruno CHIRON

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2012 par l'ensemble des membres présents.

OBJET 498 : LOTISSEMENT LES NOYERS PAREDS - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour l'aménagement du lotissement communal les Noyers Pareds.

Les critères d'attribution ont été définis comme suit :

Valeur d'intervention : 20 %
Valeur technique : 30 %
Prix des prestations : 50 %

Etude des offres suite à l'ouverture des plis du 3 mai 2012

	Montant des travaux HT			Prix 50 %	Valeur technique 30 %	Délais 20 %	Note finale sur 5
	Phase 1	Phase 2	Phase 1et 2				
SOTRAMAT TP	160 790,24	40 849,38	201 639,62	2,50	0,75	0,80	4,05
EIFFAGE	201 787,92	49 157,99	250 945,91	1,75	0,75	0,90	3,40

ARNAUD TP	186 947,36	49 799,05	236 746,41	2,00	0,75	0,85	3,60
COLAS	175 728,28	39 396,24	215 124,52	2,25	0,75	0,95	3,95

Le lotissement venant agrandir le domaine communal, il est proposé pour ne pas alourdir le prix de revient au m², que le coût des travaux d'eaux usées soit supporté par le budget assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ De retenir l'entreprise SOTRAMAT TP
- ✓ Que les travaux pour les « eaux usées » soient supportés par le budget assainissement pour un montant de 67 160 € HT
- ✓ Que les travaux d'élargissement de la voirie communale existante soient supportés par le budget principal. Le montant sera communiqué lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Monsieur HAUGMARD donne connaissance à l'assemblée délibérante du coût de revient du lotissement. Le prix de vente sera déterminé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur RABILLER propose de répercuter le coût des réseaux de gaz aux seules parcelles raccordables.

OBJET 499 : CREATION D'EMPLOI

Le Maire rappelle que le contrat « CAE Passerelle » signé avec Monsieur Emilien BONNAUD arrive à échéance le 31 mai prochain. Il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le devenir de Monsieur BONNAUD au sein de la collectivité.

Il est proposé, pour répondre aux besoins d'activité de la commune, la création d'un « contrat d'accroissement temporaire » pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De créer un emploi temporaire comme suit :
 - Motif du recours à un agent contractuel : article 3,1°
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Temps de travail : 26,25 heures
 - Nature des fonctions : agent des services techniques
 - Niveau de recrutement : agent technique 2^{ème} classe
 - Niveau de rémunération : 1^{er} échelon, Indice Brut 297, Indice Majoré 302
- ✓ D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé, seront inscrits au budget, chapitre 012.

OBJET 500 : DESIGNATION PAR TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES - LISTE PREPARATOIRE 2013

Le Maire indique qu'il convient d'établir, par tirage au sort, la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au Jury Criminel. A partir de cette liste préparatoire, le Tribunal

de Grande Instance procèdera à une seconde sélection tenant compte de certains critères et d'éventuelles incompatibilités.

Par tirage au sort, sont désignés :

- ✚ Saint Valérien : Mademoiselle Martine BERTRAND
Monsieur Pierre GENEBRE
- ✚ Pouillé : Monsieur Ali TAS
Madame Michelle BOUHIER née AUGER
- ✚ L'Hermenault : Monsieur Jacques GALLAIS
Madame Marie HUCTEAU née GOURMAUD

OBJET 501 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE PLAQUE SUR SUPPORT DE MEMOIRE DANS L'ESPACE CINERAIRE

Le Maire informe que Madame Claire CHAUVEAU a acquis en juin 2011 et pour 30 ans, deux plaques sur support de mémoire dans l'espace cinéraire.

Suite à son déménagement, Madame CHAUVEAU demande le remboursement d'une de ces deux plaques.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser la plaque P2 acquise pour 30 ans par Madame Claire CHAUVEAU le 14 juin 2011, au prorata du temps restant, soit les 29/30^{ème} du montant initial.

OBJET 502 : MISE EN VENTE D'EQUIPEMENT COMMUNAL

Le Maire informe que la SARL MECA à Fontenay le Comte se porte acquéreur des équipements dotant les anciennes cuisines de la maison des associations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de vendre en l'état pour un montant de 740 € le matériel suivant :

- ✓ 1 plan de travail inox
- ✓ 1 double plonge inox
- ✓ 1 lave main inox
- ✓ 1 lave vaisselle

OBJET 503 : MODIFICATION DU JOUR DE MARCHÉ

Le Maire informe qu'un poissonnier souhaiterait vendre ses produits sur le marché de L'Hermenault sous réserve que le jour de marché puisse être le mardi matin.

Afin de redynamiser son marché, le Conseil Municipal fixe au mardi le jour du marché. Ce changement sera effectif dès que les exposants et la population auront pu largement être informés.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

OBJET 504 : MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL – CHEMIN DE L'ÉVÊQUE

Le Maire rappelle que par délibération 425 du 21 septembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer une PVR sur le CR Chemin de l'Évêque. Or la PVR ne peut s'appliquer sur un chemin rural qui relève du domaine privé communal.

Le Maire propose donc de mettre en place un Projet Urbain Partenarial avec chaque propriétaire riverain du chemin de l'Évêque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'annuler la délibération 425 du 21 septembre 2011 relative à la mise en place d'une PVR Chemin de l'Évêque
- ✓ De mettre en place un PUP chemin de l'Évêque avec chaque propriétaire riverain du chemin de l'Évêque.

Le calcul de ce PUP fera l'objet d'une prochaine délibération.

OBJET 505 : HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire informe que la délibération 494 en date du 4 avril 2012 relative à l'octroi des heures supplémentaires et complémentaire pour le personnel communal est incomplète.

Le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 494 en date du 4 avril 2012 et de prendre une nouvelle délibération comme suit :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que certains agents titulaire et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois

Elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, aux taux fixés par ce décret,

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

Considérant que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service, en plus de leur temps de travail,

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement d'un temps complet (les heures effectuées au-delà du temps complet relèveront du régime des heures supplémentaires).

Elles seront rémunérées sur la base du traitement de l'agent.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Autorise le paiement des heures supplémentaires tel que défini ci-dessus pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le Maire donne connaissance des devis d'une partie de la réfection intérieure du presbytère ; une suite favorable y sera réservée.
- ✚ Les travaux de nettoyage des extérieurs du Jary seront prochainement réalisés.
- ✚ Par soucis d'économie, le SyDEV propose aux collectivités l'extinction totale de l'éclairage public. Le Conseil Municipal est favorable à cette démarche, le Maire prendra un arrêté dans ce sens.
- ✚ Le Maire fait part du mécontentement d'un administré face aux traitements chimiques utilisés par les agents communaux pour désherber. Même si un véritable effort a été fait pour limiter les traitements (Bois de Beaulieu, Grand Court...), il n'existe malheureusement pas de solution plus efficace que le traitement chimique dans certains endroits. Le Conseil reste à l'écoute d'éventuelles propositions.
- ✚ Des riverains se plaignent du stationnement rue de l'Abbaye le samedi matin suite aux activités de l'association l'outil en main.
- ✚ Rappel : concours photos : 30 juin 2012
Feu d'artifice : 8 juillet 2012

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 498 au n° 504

DORMEGNIES Chantal	HAUGMARD François Xavier	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René

MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	FIOLLEAU Anne
LAROCHE Jacques	GILLIER Patrice	